

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 20 Mars 2025
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n°25057 ST
Ouverture de chambres télécom
Rue de la Cote
Le vendredi 11 Avril 2025

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,
Vu la demande formulée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES – 1 avenue Louis Blériot – 69680 CHASSIEU, pour occuper le domaine public afin de procéder à l'ouvertures d'une chambre télécom pour effectuer le raccordement au logement situé au n°15 rue de la Cote, le 11 Avril 2025 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que le vendredi 11 Avril 2025.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront rue de la Cote, pendant toute la durée des travaux :

- La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par alternat manuel.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : A l'approche et au droit des interventions, la manœuvre de dépassement sera interdite et la vitesse limitée à 30 km/h.

L'entreprise ERT TECHNOLOGIES devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit des chantiers ;

Article 4 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise ERT TECHNOLOGIES est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de ses opérations ;

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 6 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 8 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise ERT TECHNOLOGIES – 1 avenue Louis Blériot – 69680 CHASSIEU,
- Le Département du Rhône – Service Voirie Sud,
- La Direction Départementale des Territoires du Rhône,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.
- Les cars Berthelet – Délégué du SYTRAL

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'Adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

